
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 5622/2016

Portant ouverture d'un concours d'entrée
dans les Centres Régionaux de l'Institut National
de Formation Pédagogiques (CRINFP) pour la formation
d'Enseignants de Collège.

Session 2015- 2017

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation de Madagascar;
- Vu le décret n°2009-1139 du 01 septembre 2009 portant réorganisation de l'Institut National de Formation Pédagogique et de ses Centres Régionaux;
- Vu le décret n° 2009-1172 du 25 septembre 2009 fixant les attributions du Ministre de l'Education Nationale, ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le décret n°2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2015-030 du 25 janvier 2015 modifié et complété par le décret n° 2016-070 du 02 février 2016 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté n°29600-2012/ MEN du 09 Novembre 2012 portant organisation et fonctionnement des Centres Régionaux de l'Institut National de Formation Pédagogique;

A R R E T E :

Article premier. Il est ouvert un concours d'entrée pour la formation d'enseignants de Collège dans les six Centre Régionaux de l'Institut National de Formation Pédagogiques dont la liste comme suit :

N°	DREN	CISCO	CRINFP	EC
01	Analamanga	Antananarivo Avaradrano Antananarivo Atsimondrano Ambohidratrimo Ankazobe	Manjakandriana	96
		Manjakandrina Antananarivo Renivohitra Andramasina Anjozorobe		
	Bongolava	Fenoarivo centre Tsiroanomandidy		
	Itasy	Arivonimamo Miarinarivo Soavinandriana		
	Vakinankaratra	Ambatolampy Antsirabe I Antsirabe II Betafo Faratsiho Mandoto		
02	Diana	Nosy Be Ambanja	Ambanja	36
		Antsiranana I Antsiranana II Ambilobe		
	Sava	Andapa Antalaha Sambava Vohimarina		

03	Amoron'i Mania	Ambatofinandrahana Ambositra Fandriana Manandriana	Ambositra	120
	Atsimo Atsinanana	Befotaka Farafangana Midongy Sud Vangaindrano Vondrozo Vohipeno		
	Vatovavy Fitovinany	Ifanadiana Ikongo Manakara Mananjary Nosy Varika		
	Haute Matsiatra	Fianarantsoa I Vohibato Lalangina Isandra Ambalavao Ambohimahasoa Ikalamavony		
	Ihorombe	Iakora Ihositry Vohibe		
04	Betsiboka	Kandreho Maevatanana Tsaratanana	Antsohihy	76
	Boeny	Ambato Boeni Mahajanga I Mahajanga II Marovoay Mitsinjo Soalala		
	Melaky	Ambatomainty Antsalova Besalampy Maintirano Morafenobe		

05	Analanjirifo	Fenoarivo Est Vavatenina Soanierana Ivongo	Moramanga	76
		Maroantsetra Nosy Boraha Mananara Nord		
	Alaotra Mangoro	Ambatondrazaka Amparafaravola Andilamena		
	Atsinanana	Toamasina I Toamasina II Vatomandry Vohibinany		
Antanambao Manampotsy Mahanoro Marolambo				
06	Menabe	Belon'i Tsiribihina Mahabo Manja Miandrivazo Morondava	Beleboka	96
		Androy		
	Anosy	Amboasary Sud Betroka Taolagnaro		
	Atsimo Andrefana	Ampanihy Toliara I Toliara II Ankazoabo Beroroha Benenitra Betioky Morombe Sakaraha		
			TOTAL	500

Article 2. Le nombre de places mises au concours est fixé à CINQ CENT (500) répartis par CISCO.

Article 3. Le concours aura lieu du 07 au 09 mars 2016 dans les 25 CRINFP.

Article 4. Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions ci-après :

- Etre de nationalité Malagasy,
- Etre libre de tout engagement professionnel,
- Etre titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement général A1 ou A2 pour l'option littéraire et C ou D pour l'option scientifique,
- Etre âgé de 21 à 30 ans l'année de la sélection et résident dans la région de recrutement.

Les candidates ne sont pas enceintes lors du recrutement et ne le devront pas durant la formation.

Article 5. Le dossier de candidature est formé d(e) :

- 1 - Une demande manuscrite adressée à Monsieur Le Ministre de l'Education Nationale (suivant modèle 1);
- 2 - Un extrait du Casier judiciaire (bulletin n°3);
- 3 - Une copie d'acte de naissance ou un bulletin de naissance de moins de six (06) mois;
- 4 - Une photocopie lisible et légalisée de la carte d'identité nationale;
- 5 - Une photocopie du diplôme de Baccalauréat certifiée conforme par l'autorité compétente;
- 6 - Une photocopie certifiée du relevé de notes au baccalauréat;
- 7 - Une fiche de renseignements selon modèle 2 (voir CISCO et ou CRINFP) à laquelle seront jointes

Les pièces justificatives des déclarations y mentionnées;

- 8 - Une lettre dans laquelle le postulant s'engage à rembourser les frais occasionnés par la formation en cas d'abandon ou refus d'affectation après le recrutement (modèle 3);
- 9 - Un certificat de résidence.

Tout acte de fausse déclaration et/ou de falsification sur les pièces du dossier entraînera le rejet du dossier et éventuellement une poursuite judiciaire à l'encontre du (des) responsable(s) et de l'intéressé (e).

Article 6. Tout dossier incomplet sera rejeté purement et simplement.

Article 7. Remise des dossiers: les dossiers de candidature mis sous enveloppe portant la mention :

"MANIFESTATION D'INTERET - ENSEIGNANT DU COLLEGE" seront soit :

- déposés au Bureau du Chef de la Circonscription Scolaire du lieu de résidence du postulant, qui l'acheminera à l'INFP Central à Mahamasina, ou
- déposés directement par le postulant à l'Institut National de Formation Pédagogique à Mahamasina, ou
- envoyés directement sous pli recommandé à Monsieur le Directeur de l'Institut National de Formation Pédagogique - BP.668 - Antananarivo 101; avant la date limite, le cachet de la poste faisant foi.

Date limite de dépôt de dossier: le 24 avril 2015 à 17 heures.

Article 8. Modalité de sélection, en deux étapes :

Admissibilité : examen des dossiers des candidats

Admission :

- Un test écrit portant sur les matières suivantes :

- Français et Anglais pour l'option littéraire L1

- Malagasy et Histo-Géo- Education Civique pour l'option littéraire L2

- Mathématiques et Physique Chimie pour l'option scientifique S1

- Science Naturelle et Physique Chimie pour l'option scientifique S2

- Un test oral portant sur la Culture générale.

Article 9. A l'issue de l'examen des dossiers du 27 avril au 29 mai 2015 à l'INFP, une liste des candidats admissibles, qui passeront les épreuves écrites et orales dans les CRINFP, sera publiée dans tous les DREN, CISCO et CRINFP.

Article 10. Les épreuves écrites et orales auront lieu dans les CRINFP demandés par les candidats. Les feuilles de copies et de notes seront acheminées à l'INFP où aura lieu la correction du 21 mars au 04 avril 2016.

Article 11. Seront déclarés admis les candidats:

Ayant les meilleures notes

Toute absence à une des épreuves du concours est éliminatoire

Article 12. Les décisions de la commission de délibération sont irrévocables et souveraines.

Article 13. Après délibération et affichage des résultats, la rentrée est prévue le **09 mai 2016** dans les six Centres de formation.

Article 14. Des textes réglementaires peuvent être pris en tant que besoin, en application du présent arrêté.

Article 15. Le Directeur Général de l'Education Fondamentale et de l'Alphabétisation, le Directeur de l'Institut National de Formation Pédagogique, les Directeurs Régionaux de l'Education Nationale, le chef du Département de l'Enseignement Secondaire, les Chefs des Centres Régionaux de l'INFP et les Chefs de Circonscription Scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 9 mars 2016

Le Ministre de l'Education Nationale,

RABARY Andrianaina Paul